

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU PATRIMOINE ET
DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du
23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de
l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du
Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu la délibération du 31 mai 1994 du Conseil
communal de HERON proposant la constitution d'une Commission
consultative communale d'Aménagement du Territoire en
application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'avis du 08 juin 1994 de la Commission
régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E :

Article 1er. - Est instituée la Commission consultative
communale d'Aménagement du Territoire de HERON.

Article 2. - Outre son président, cette Commission est
composée de 13 membres siégeant avec voix délibérative et est
constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. L. LAMBERT.

Au titre de représentants du secteur public :

Mme D. JEANMOYE et son suppléant M. H. CLERISSE ;
M. A. GILLARD et son suppléant M. R. DELCOURT ;
M. J. JAMART et son suppléant M. J. DELATTE ;

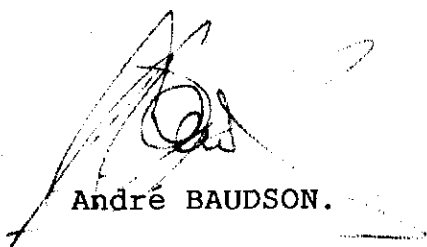
Au titre de représentants du secteur privé :

M. M. BERARDO et son suppléant M. M. DE PRYCK ;
M. R. BROSET et son suppléant M. J. DEHON ;
Mme C. HALLET et son suppléant M. E. DEFOSSE ;
M. M. LEGRAND et son suppléant M. Ch. COURTOY ;

M. J. LOROY et son suppléant M. J.L. RIGOT ;
M. C. RONDIA et son suppléant M. G. PIROTTE ;
M. J.P. SMAL et son suppléant M. L. KAIRIS ;
M. M. DORMAL et sa suppléante Mme B. DE VINCK ;
M. Ph. VAN DER EECKEN et son suppléant M. Ph. KESSELER ;
M. J. PONCELET et son suppléant M. B. TISLAIR.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 20 JUIL. 1994



André BAUDSON.